

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – FraternitéArrondissement de
Carcassonne

COMMUNE DE FENDEILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23/2017
Séance du 7 juin 2017**DOMAINE :**

2 – Urbanisme

Sous-Domaine :2 – 1 Documents
d'urbanismes**Objet :**Avis sur le projet
d'implantation d'une
centrale photovoltaïque
au sol**Nombre de
Conseillers en
exercice : 15****Convocation du
conseil en date
du : 1^{er} juin 2017****Rendue exécutoire :****Par affichage en date
du : 13 JUIN 2017****Réception en
Préfecture en date
du : 13 JUIN 2017**

L'an deux dix-sept, le 7 juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy JULIA, Maire.

Présents : Thierry ALBERT, Marc BRU, Christian CESSSES, Christelle CROENNE, Henri CUBERLI, Danielle FABRE, Guy GORGUES, Guy JULIA, Jean-Claude LOURTIES, Audrey MARTINEZ, Jean MURATET, Gérard RAYNAUD, Florence ROMMELAERE, Marie-Jeanne VAREILLE

Absent excusé ayant donné procuration : Néant

Absent excusé : Pierre CAUVAS

Secrétaire de Séance : Marc BRU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que EDF Energies Nouvelles est une société ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment énergie photovoltaïque.

A ce titre, EDF – Energies Nouvelles a formé un projet sur notre territoire, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser une centrale photovoltaïque au sol qui s'étend sur 5,05 hectares car l'ensoleillement du secteur est estimé 1 300 à 1 350 KWh par m², donnée qui induit un avis favorable pour ce type d'équipement.

Le projet s'implante en continuité de la Zone d'Activité de FENDEILLE sur une emprise foncière appartenant à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire rapporte que ce projet s'inscrit dans la convention de « Territoire à Energie Positive et croissance verte » dont l'intercommunalité est Lauréate.

A la lecture du permis de construire déposé le 11 mai 2017, la centrale atteindra une puissance totale de 5,00 MWc. Elle permettra ainsi d'alimenter 2 800 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 400 tonnes par an. L'exploitation de la centrale photovoltaïque ne génère pas de déchet, ni d'émissions de polluants dans l'air, ni dans le sol, ni dans l'eau, et ne nécessite pas de prélèvement ni de consommation d'eau.

Monsieur le Maire rajoute que suivant les simulations des retombées financières sur ce projet la Commune pourrait percevoir plus de 15 000 Euros de recettes supplémentaires par an correspondant à :

- 5 951 Euros de taxe foncière ;
- 9 360 Euros pour le reversement de 50 % de l'IFER de la C.C.C.L.A.

Enfin, il explique que la réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire instruit par le Préfet et il sera soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis sur ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

EMET un avis favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque de 5,00 MWc portée par la société EDF – Energies Nouvelles, sur la Zone d'Activité de Fendeille (dossier de permis de construire enregistré sous le N° PC 011 138 17 M0006.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet en vue du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, et ont les membres présents, signés au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.T.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211101381-20170607-23-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Guy JULIA





Castelnaudary, le 20 février 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie
11400 FENDEILLE

Objet : *Projet de centrale photovoltaïque commune de FENDEILLE.*

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par la présente, je vous informe de l'intérêt et du soutien de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de FENDEILLE.

Ce projet participe à notre stratégie de développement des Energies Nouvelles Renouvelables inscrite dans le projet TEPCV.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les plus respectueuses.



Le Président,

Philippe GREFFIER

11



MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-COMPTAL

11400

Annexe 3

TÉL. 04 68 23 09 11

FAX 04 68 23 63 92

REÇU LE
06 FEV. 2019
MAIRIE DE FENDEILLE

Le 4 février 2019

Monsieur François PRESTAT
Commissaire-enquêteur
Mairie de Fendeille
1 place de la Mairie
11400 FENDEILLE

Objet : Avis sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque
Au sol sur la commune de Fendeille.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je vous fais part de tout l'intérêt que représente ce projet pour notre territoire en terme de développement durable.

Aussi je suis favorable à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Fendeille.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur à mes plus sincères salutations.

Le Maire
Hervé ANTOINE





Ville de Castelnaudary

Patrick MAUGARD

Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental

REÇU LE

13 FEV. 2019

MAIRIE DE FENDEILLE



Castelnaudary, le 28 janvier 2019

Annexe 4

Mairie de FENDEILLE

A l'attention de Monsieur François PRESTAT,
commissaire enquêteur
1 place de la mairie
11400 FENDEILLE

Nos ref : 2019 01 DD

Objet : Avis sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de FENDEILLE

Affaire suivie par :

Marjorie GARCIA

Tél : 04 68 23 74 76

Marjorie.garcia@ville-
castelnaudary.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous avez été missionné pour rendre un avis suite à l'enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de FENDEILLE.

Je vous informe que je suis favorable à ce projet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Destinataire :

M. François PRESTAT,
commissaire-enquêteur

Le Maire,

Vice-Président du Conseil
Départemental

Qu'à vous,

Patrick MAUGARD



AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE L'AUDE

portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de FENDEILLE (AUDE) lieu-dit « au Gravier » déposé par la société « S.A.S CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE » filiale d'EDF EN.

Par arrêté préfectoral du 02 janvier 2019 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du jeudi 24 janvier 2019 au mardi 26 février 2019 inclus.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est Monsieur François PRESTAT, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et la lettre de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Fendelle, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque,

- gratuitement sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, à la mairie de Fendelle aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude, - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Fendelle.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de FENDEILLE - 1 place de la mairie - 11400 FENDEILLE - à l'attention de Monsieur François PRESTAT, commissaire enquêteur.

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-photovoltaïque-fendelle@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des Services de l'État susmentionné.

Les communes concernées sont :

. Fendelle, siège de l'enquête, Castelnaudary, Villeneuve-la-Comptal, Fonters-du-Razès, Mireval-Lauragais.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Fendelle :

- le jeudi 24 janvier 2019 de 09 heures à 12 heures,

- le lundi 11 février 2019 de 09 heures à 12 heures,

- le mardi 26 février 2019 de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

. en mairie de Fendelle ;

. à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

. sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque.

La personne responsable du projet est Mr David AUGÉIX - 100 esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense Tour B - 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Mr Jean-Baptiste LANTES - chef de projets EDF EN FRANCE Agence de Béziers Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest - 35 bd de Verdun - 34500 BEZIERS - tel. : 04.67.62.07.93 - mobile : 06 46 44 61 07 -

@ : jean-baptiste.lantes@edf-en.com.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au chef de bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire,
Aurore COLIN



AVIS
PUBLICS

Enquêtes publiques



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de FENDEILLE (AUDE) lieu-dit « au Gravier » déposé par la société « S.A.S CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE » filiale d'EDF EN.

Par arrêté préfectoral du 02 janvier 2019 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite

du jeudi 24 janvier 2019 au mardi 26 février 2019 inclus.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est Monsieur François PRESTAT, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et la lettre de la MRAE en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Fendelle, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque,

- gratuitement sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, à la mairie de Fendelle aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude, - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Fendelle.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de FENDEILLE - 1 place de la mairie - 11400 FENDEILLE - à l'attention de Monsieur François PRESTAT, commissaire enquêteur.

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

pref-photovoltaique-fendelle@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des Services de l'État susmentionné.

Les communes concernées sont :

Fendelle, siège de l'enquête, Castelnaudary, Villeneuve-la-Comptal, Fonters-du-Razès, Mireval-Lauragais.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Fendelle :

- le jeudi 24 janvier 2019 de 09 heures à 12 heures,

- le lundi 11 février 2019 de 09 heures à 12 heures,

- le mardi 26 février 2019 de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

en mairie de Fendelle ;

à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque.

La personne responsable du projet est Mr David AUGEIX - 100 esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense Tour B - 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Mr Jean-Baptiste LANTES - chef de projets EDF EN FRANCE Agence de Béziers Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest - 35 bd de Verdun - 34500 BEZIERS - tel. : 04.67.62.07.93 - mobile : 06.46.44.61.07 -

@ : jean-baptiste.lantes@edf-en.com.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au chef de bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire, Aurore COLIN



RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE L'AUDE

portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de FENDEILLE (AUDE) lieu-dit « au Gravier » déposé par la société « S.A.S CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE » filiale d'EDF EN.

Par arrêté préfectoral du 02 janvier 2019 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du jeudi 24 janvier 2019 au mardi 26 février 2019 inclus.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est Monsieur François PRESTAT, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et la lettre de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Fendelle, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : [http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil%20Politiques%20publiques%20>%20Environnement%20>%20Plans%20et%20projets%20d'aménagement%20susceptibles%20d'impacter%20l'environnement%20>%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20/%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20>%20Le%20photovoltaïque),

- gratuitement sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, à la mairie de Fendelle aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude, - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Fendelle.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de FENDEILLE - 1 place de la mairie - 11400 FENDEILLE - à l'attention de Monsieur François PRESTAT, commissaire enquêteur.

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

pref-photovoltaique-fendelle@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des Services de l'État susmentionné.

Les communes concernées sont :

. Fendelle, siège de l'enquête, Casteinaudary, Villeneuve-la-Comptal, Fonters-du-Razès, Mireval-Lauragais.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Fendelle :

- le jeudi 24 janvier 2019 de 09 heures à 12 heures,

- le lundi 11 février 2019 de 09 heures à 12 heures,

- le mardi 26 février 2019 de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

. en mairie de Fendelle ;

. à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

. sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : [http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil%20Politiques%20publiques%20>%20Environnement%20>%20Plans%20et%20projets%20d'aménagement%20susceptibles%20d'impacter%20l'environnement%20>%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20/%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20>%20Le%20photovoltaïque).

La personne responsable du projet est Mr David AUGÉIX - 100 esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense Tour B - 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Mr Jean-Baptiste LANTES - chef de projets EDF EN FRANCE Agence de Béziers Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest - 35 bd de Verdun - 34500 BEZIERS - tel : 04.67.62.07.93 - mobile : 06 46 44 61 07 -

@ : jean-baptiste.lantes@edf-en.com.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au chef de bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire,
Aurore COLIN



AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

153573

RAPPEL AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de FENDEILLE (AUDE) lieu-dit « au Gravier » déposé par la société « S.A.S CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE » filiale d'EDF EN.

Par arrêté préfectoral du 02 janvier 2019 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite

du jeudi 24 janvier 2019 au mardi 26 février 2019 inclus.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est Monsieur François PRESTAT, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement rattaché : en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et la lettre de la MRAE en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Fendeille, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : [http://www.aude.gouv.fr/nubrique/Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque,](http://www.aude.gouv.fr/nubrique/Accueil%20Politiques%20publiques%20Environnement%20Plans%20et%20projets%20d'aménagement%20susceptibles%20d'impacter%20l'environnement%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20Le%20photovoltaïque)

- gratuitement sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, à la mairie de Fendeille aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude, - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Fendeille.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de FENDEILLE - 1 place de la mairie - 11400 FENDEILLE - à l'attention de Monsieur François PRESTAT, commissaire enquêteur.

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

pref-photovoltaïque-fendeille@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des Services de l'État susmentionné.

Les communes concernées sont :

Fendeille, siège de l'enquête, Castelhaudary, Villeneuve-la-Comptail, Fonters-du-Razès, Mireval-Lauragais.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Fendeille :

- le jeudi 24 janvier 2019 de 09 heures à 12 heures,

- le lundi 11 février 2019 de 09 heures à 12 heures,

- le mardi 26 février 2019 de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

en mairie de Fendeille ;

à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : [http://www.aude.gouv.fr/nubrique/Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque.](http://www.aude.gouv.fr/nubrique/Accueil%20Politiques%20publiques%20Environnement%20Plans%20et%20projets%20d'aménagement%20susceptibles%20d'impacter%20l'environnement%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20Le%20photovoltaïque)

La personne responsable du projet est Mr David AUGÉIX - 100 esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense Tour B - 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Mr Jean-Baptiste LANTES - chef de projets EDF EN FRANCE Agence de Béziers Centre d'affaires Wilson - Quai Ouest - 35 bd de Verdun - 34500 BEZIERS - tel : 04.67.62.07.93 - mobile : 06.46.44.61.07 -

© : jean-baptiste.lantes@ed-en.com.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au chef de bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire, Aurora COLIN





Le Maire



Mairie de Fendeille

Annexe 6.1



Certificat administratif d'affichage

Je soussigné, Monsieur Guy JULIA, Maire de la commune de FENDEILLE, certifie avoir procédé à l'affichage à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de ***l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 5MWc sur la commune de FENDEILLE (AUDE) lieu-dit « Au Gravier » déposé par la société « S.A.S. CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE » FILIALE D'EDF EN.***

Cet avis a été affiché à compter du lundi 7 janvier 2019 et pendant toute la durée de l'enquête soit 44 jours consécutifs, du 7 janvier au 26 février 2019 inclus, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

A FENDEILLE, Le 27 février 2019

Le Maire,


Guy JULIA





Ville de Castelnaudary

**Le Maire, Vice-président du
Conseil Départemental**

Patrick MAUGARD

**Direction Juridique Urbanisme
Foncier Patrimoine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Annexe 6.2



Castelnaudary, le 8 mars 2019

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nos réf. : FD/FB/2019.47

Objet : certificat d'affichage – enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Fendeille lieudit « au Gravier » déposé par la société « S.A.S Centrale Photovoltaïque de Fendeille » filiale d'EDF EN

Affaire suivie par :

Fatiha BOURREL

Tél : 04.68.94.60.95

Fax : 04.68.94.58.46

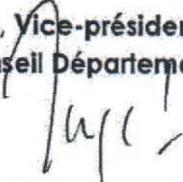
urbanisme-assurances@ville-
castelnaudary.fr

Je soussigné Patrick MAUGARD, Maire, certifie avoir procédé à l'affichage dans les lieux de la Mairie réservés à cet effet et à la vue du public, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Fendeille lieudit « au Gravier » déposé par la société « S.A.S Centrale Photovoltaïque de Fendeille » filiale d'EDF EN.

Cet avis a été affiché à compter du 7 janvier 2019 et pendant la durée de l'enquête, soit 34 jours consécutifs, du 24 janvier 2019 au 26 février 2019 inclus.

Fait à Castelnaudary, le 4 mars 2019, pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Maire, Vice-président du
Conseil Départemental**


Patrick MAUGARD



Commune de FONTERS-DU-RAZES

3 rue de la Castelasse

11400 FONTERS-DU-RAZES

Secrétariat ouvert :

mardi de 9 h 30 à 11 h 30 et samedi de 10 h à 12 h

tél : 0468605156

mail : mairiefontersdurazes@wanadoo.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard MARTIN, Maire de FONTERS-DU-RAZES, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de FENDEILLE (11) lieu dit "le Gravier" déposé par la société "SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE FENDEILLE" filiale d'EDF EN.

Cet avis a été affiché à compter du 8 janvier 2019 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 34 jours consécutifs, du jeudi 24 janvier 2019 au mardi 26 février 2019 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à FONTERS-DU-RAZES, le 5 MARS 2019

Le maire,
Bernard MARTIN





REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE DE MIREVAL-LAURAGAIS

1 Place Saint-Jean

11400

Tel: 04 68 23 09 76

Fax: 09 70 06 86 34

Email : mairie@mireval-lauragais.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Mireval Lauragais, Michel DARDIER, certifie avoir procédé à l’affichage en la forme habituelle, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de création d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Fendeille (Aude) lieu-dit « au Gravier » déposé par la société « S.A.S CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE FENDEILLE » filiale d’EDF EN.

Cet avis a été affiché à compter du 8 janvier 2019 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 51 jours consécutifs, du 8 janvier au 28 février inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Mireval Lauragais, le 1^{er} mars 2019.

DARDIER Michel
Maire
de MIREVAL LAURAGAIS





11400

TÉL. 04 68 23 09 11

FAX 04 68 23 63 92

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Annexe 6.5

MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-COMPTAL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Hervé ANTOINE,
Maire de la Commune de Villeneuve la Comptal

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de Création d’une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune de FENDEILLE, Aude au lieu-dit « au Gravier ».

Cet avis a été affiché à compter du Mardi 8 Janvier 2019 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 34 jours consécutifs, du 24 janvier 2019 au mardi 26 février 2019 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à VILLENEUVE LA COMPTAL, le 26 février 2019
Le Maire, Hervé ANTOINE

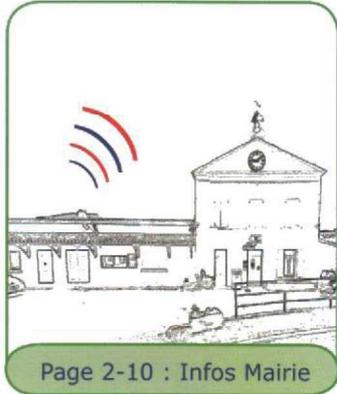




Fendeille

Bulletin municipal

n°21 - Décembre 2018



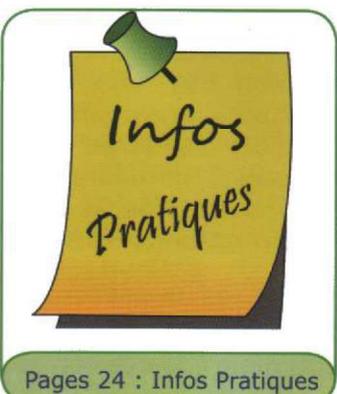
Page 2-10 : Infos Mairie



Pages 11-21 : Vie communale



Pages 22: Zoom sur...



Pages 24 : Infos Pratiques

Chères Fendeilloises, Chers Fendeillois,

Encore une année de passée ! 2018 aura été particulière à bien des égards.

Tout d'abord, on a connu une météo contrastée entre fortes pluies et pics caniculaires. Le dérèglement climatique s'est donc rappelé à notre souvenir et de la plus cruelle des façons : le 15 octobre 2018, de nombreuses communes audoises ont été touchées par de graves inondations qui ont fait 15 victimes et provoqué d'immenses dégâts matériels. Notre Commune, dans une moindre mesure n'a pas été épargnée par les caprices de cette météo. De ce fait, une partie du budget alloué pour les travaux de voiries programmés pour 2018 a été employée pour réparer les dégâts causés par les intempéries.

Sur le front social, les gilets jaunes ont rappelé à tous et notamment aux niveaux les plus élevés de l'Etat qu'il n'était plus possible d'ignorer la fracture sociale mais aussi territoriale qui s'est installée dans notre pays. Ce mouvement est inédit et rien ne sera plus jamais pareil.

Mais la fin de l'année doit être l'occasion, une fois les bilans tirés, de regarder vers l'avenir et donc vers 2019.

En cette nouvelle année, des challenges importants nous attendent, et beaucoup de travail en perspective.

Certes, cela ne sera pas facile, compte tenu du contexte et des réformes qui impactent les collectivités. Pour autant nous ferons preuve d'audace et de volonté. Nous devons continuer à imaginer, à construire et saisir ainsi toutes les opportunités.

Donc pas de sinistrose, pas de pessimisme exacerbé ni de fatalisme.

2019 devra être une belle année.... Nous devons faire en sorte qu'elle le soit !

Nous allons tout mettre en œuvre pour réussir nos projets dont je vous propose de vous en présenter quelques-uns...

Tout d'abord, le foyer socio culturel qui est actuellement en travaux pour permettre l'accueil des associations et des enfants du centre de loisirs dans les meilleures conditions possibles avec la création d'une salle supplémentaire et la réalisation de sanitaires adaptés aux enfants afin que chacun dispose de son propre espace. Nous espérons que ces travaux seront terminés rapidement afin que le centre de loisirs puisse retrouver des locaux confortables et fonctionnels pour les vacances de février.

Pour 2019, autre projet important est la révision de notre carte communale pour augmenter la zone constructible de notre Territoire et permettre aux propriétaires de faire évoluer leur habitat en intégrant leur terrain dans la zone constructible. Le bureau d'étude a déjà commencé à travailler sur ce dossier.

Ensuite, nous allons continuer les travaux d'amélioration de confort de notre salle des fêtes en remplaçant le chauffage et les éclairages. Un permis de construire va également être déposé pour créer des ouvertures côté parc avec l'installation de grandes baies vitrées et pour habiller le pignon côté Est. Un dossier de consultation va être lancé pour la construction d'un deuxième bâtiment de stockage pour le personnel technique afin d'y entreposer les différents engins.

Nous allons également lancer une consultation pour un bureau d'étude afin qu'il réalise un projet d'aménagement de la traversée du village.

Enfin, plusieurs dossiers de demande de subvention ont été déposés pour permettre la réalisation de projets :

- un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du SYADEN pour la réfection de l'éclairage public de l'avenue du Barry d'En Bas, Chemin des Gabarres, Chemin d'Arnautou, Chemin Moulin Cros, Rue du Moulin et la Rue du Chalet afin d'économiser l'énergie en remplaçant les éclairages vétustes par des luminaires à LED.
- 2 dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès du Département. Le premier concernait la réfection de chemins communaux et le second la reprise d'une partie de la toiture de l'école.

Cependant, Le Président du Conseil Départemental, Monsieur André VIOLA, a annoncé que les aides du Département seront uniquement affectées aux communes sinistrées des inondations. Un effort de solidarité que nous comprenons mais qui n'est pas une bonne nouvelle pour notre Commune. L'absence de subvention va se ressentir au niveau du budget et elle ne nous permettra pas d'entretenir correctement l'ensemble de nos voies communales et nos bâtiments publics.

Si les textes fondateurs garantissent l'autonomie financière des collectivités locales, il n'en est rien dans la réalité et nous ne pouvons réaliser nos investissements que dans le cadre de projets subventionnés...

S'investir et s'appliquer à administrer au mieux notre commune est un objectif permanent des élus. Et comme vous pouvez le constater les actions, à mener ne manquent pas, dans bien des domaines...

En ce début d'année, sous la direction de la commission « Communication », ce nouveau bulletin municipal vous informe au mieux de l'action municipale qui se veut transparente et financièrement raisonnable. Je vous en souhaite une excellente lecture.

Le Conseil Municipal et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année. Que celle-ci vous permette de réaliser vos vœux les plus chers, qu'une bonne santé vous accompagne tout au long de 2019, que vos projets réussissent et vous apportent le bonheur.

Bien à vous.

Votre Maire,

Guy JULIA

☑ Enquête publique ouverte pour un parc photovoltaïques au sol au lieu-dit « Le Gravier » - Zone artisanale de FENDEILLE

La société « S.A.S. CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE » a déposé un permis de construire le 11 mai 2017 en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 5MWc. Une enquête publique est ouverte en Mairie du jeudi 24 janvier 2019 au mardi 26 février 2019. Le commissaire enquêteur, Monsieur François PRESTAT, sera présent en Mairie : le 24 janvier, le 11 février et le 26 février.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : [- gratuitement sur un poste informatique dédié à l'enquête publique à la Mairie de Fendeille aux jours et heures d'ouverture au public.](http://www.aude.gouv.fr/Accueil>Politiques publiques>Environnement>Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement> Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE)>Le photovoltaïque,</p></div><div data-bbox=)

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la Mairie de Fendeille — 1, place de la Mairie — 11400 FENDEILLE — à l'attention de Monsieur François PRESTAT, commissaire enquêteur

- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

pref-photovoltaïque-fendeille@aude.gouv.fr

de conversion et le poste de livraison seront équipés d'un bardage bois « carrelé » sur 3 faces.

Le parc comprendra une clôture sur un linéaire de 919 m d'une hauteur de 2 m. Il disposera d'un portail d'entrée et un second portail sera localisé au nord-ouest.

Le poste de livraison emportera une surface de plancher de 29,15 m² et le poste de conversion qui constituera une surface fonctionnelle non couverte et non totalement close aura une emprise au sol de 67,95 m²



Rappel des principales caractéristiques du projet

Le projet de centrale solaire photovoltaïque s'étend sur 5,05 hectares (zone clôturée) et atteindra une puissance de 5 MWc. Elle s'implante en continuité de la Zone d'Activités de Fendeille sur une emprise foncière appartenant à la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois (C.C.C.L.A.) et s'inscrit dans la convention de Territoire à Energie Positive pour une Croissance verte dont l'intercommunalité a été lauréate.

La centrale photovoltaïque se compose de structures fixes supportant les modules, la technologie des modules du projet sera le cristallin. Le point haut d'une structure par rapport au sol est de 2,07 m. Les postes de conversion accueilleront les onduleurs, le transformateur et les organes de protection électriques dédiés. Un local comporte un compartiment avec 1 ou 2 onduleurs et un compartiment avec un transformateur. Une piste de 5 m de large reliera l'entrée de la centrale à chacun des postes de conversion et au poste de livraison. Le poste

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

~
Commune de Fendeille

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol,
d'une puissance supérieure à 250 KWc, au lieu dit « Au Gravier »

~
Enquête publique du 24 janvier au 26 février 2019 inclus

Commissaire enquêteur : François PRESTAT

~
**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

A l'attention de M. Jean-Baptiste LANTES – chef de projets « EDF EN FRANCE »

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019, le commissaire enquêteur communique au responsable du projet le présent procès-verbal de synthèse de 4 pages, qui retranscrit les observations écrites et orales du public et ses propres questions et observations.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

~
OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur n'a pas eu d'entrevue avec le public, lors des permanences en mairie de Fendeille. Les seules manifestations concrètes ont été des avis favorables émanant du Maire - lors d'un entretien – ainsi que de la Communauté de Communes « Castelnaudary Lauragais Audois », par courriel, et des communes de Castelnaudary et Villeneuve-la-Comptal, par courrier. Enfin, un conseiller municipal de Fendeille a mentionné, dans le registre d'enquête, que pour lui les projets photovoltaïques collectifs étaient préférables aux projets individuels, au plan esthétique. Parallèlement, l'agriculteur qui assure l'entretien des terrains a pu être contacté par téléphone.

M. Jean-Claude PERUZZARO, exploitant agricole dont le siège d'exploitation est à Mas-Saintes-Puelles, a bénéficié de la possibilité d'exploiter environ 7 ha de terres – dont font partie les parcelles impactées par le projet - dans le cadre d'une convention d'occupation précaire passée avec la Communauté de Communes « Castelnaudary Lauragais Audois », propriétaire des terrains. Il reconnaît, bien volontiers, que la création d'une centrale photovoltaïque représente une opportunité pour le développement du territoire et qu'il était informé de l'aspect provisoire de cette mise à

FP 102

disposition. Cependant il déplore que cette action se fasse au détriment de terrains agricoles alors que, selon lui, il existe d'autres sites inexploitable ou inexploités.

- **Question 1** : Le Maître d'ouvrage peut-il indiquer quels sont les facteurs limitants qui empêchent d'implanter ce type de réalisation dans des zones impropres à l'agriculture ?

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier de la S.A.S. « Centrale photovoltaïque de Fendeille » a fait l'objet de deux passages en CDPENAF. Le premier s'est traduit par un avis défavorable et la demande de produire une étude préalable aux mesures de compensations collectives agricoles, conformément au décret n°2016-1190 du 31 août 2016. Le second par un avis favorable, « sous réserve que le calcul des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire concerné soit modifié en prenant en compte la surface totale des terres impactées et en rajoutant la valeur vénale de ces terres ».

- **Question 2** : Le porteur de projet envisage-t-il de se conformer à cette réserve et de s'y engager formellement auprès de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire ?

~

La S.A.S. « Centrale photovoltaïque de Fendeille » est une filiale à 100 % de EDF Énergies Nouvelles France. En septembre 2018, EDF a procédé à la modification de la dénomination de sa filiale dédiée aux énergies renouvelables. Ainsi, « EDF Énergies Nouvelles France » (EDF-EN France) est devenue « EDF Renouvelables » France.

- **Question 3** : Quelle incidence a cette modification sur le dossier de demande de permis de construire, en particulier sur la délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. David AUGÉIX, qui y est annexée ?

~

Le « Résumé non technique de l'étude d'impact » - page 2, mentionne une concertation avec différents interlocuteurs, sans plus de détails sur leur nature et leur contenu. Les demandes de compléments au dossier initial ont donné lieu à trois transmissions supplémentaires en septembre 2017, août 2018 et octobre 2018 pour parvenir au final à quatorze documents (dont certains sont redondants) et près de 800 pages au total. Parallèlement, les contacts avec les services de l'État se sont focalisés, de toute évidence, sur l'étude économique agricole et l'impact paysager, au détriment d'autres facettes du projet. Ainsi, le Pôle Énergie, qui était également concerné, n'a pas été consulté formellement.

- **Question 4** : Pour quelles raisons la concertation avec les services de l'État n'a pas été plus large ?

~

De même, la communication avec le public a été strictement limitée aux dispositions réglementaires, ce qui explique, peut-être, la faible participation de celui-ci à l'enquête publique.

Question 5 : Pour quels motifs, vu la durée de maturation du projet, aucune réunion d'information du public n'a été organisée ?

FR 132

L'Architecte des Bâtiments de France a rendu des avis concordants les 18/07/2017 et 03/10/2017, comportant des recommandations qui ont été réitérées le 20/02/2018, concernant l'aspect des panneaux et des cadres qui les supportent. La réponse apportée en novembre 2017 reste vague et se résume à une déclaration d'intention.

- **Question 6** : A l'heure actuelle, le Maître d'ouvrage est-il en mesure de s'engager sur le respect de ces recommandations ?

~

L'étude d'impact (page 87) et le document « Volet paysager - État initial » (page 60) précisent que le chemin de la Sablière (ou du Gravier, comme porté au cadastre) qui borde le site au sud, sera utilisé pour accéder au chantier pendant toute la période de travaux. En considérant l'état actuel du chemin, il n'est pas en mesure de supporter le trafic de poids lourds nécessité par la réalisation du projet.

- **Question 7** : Quelles dispositions le porteur de projet envisage-t-il de prendre avant, pendant et après les travaux pour permettre le maintien de la circulation des particuliers sur cet axe ?

~

Il est indiqué, aux mêmes endroits, que l'accès au parc en phase d'exploitation se fera par le portail situé au nord-est, via le projet d'extension de la zone d'activité porté par la Communauté de Communes, « en prolongation de l'accès principal du SMICTOM ».

- **Question 8** : En cas de report - voire d'annulation - de ce projet d'extension, quelle solution de remplacement est proposée ?

~

Si les pollutions accidentelles provenant des engins sont prévues, à titre curatif, aucun dispositif préventif ne semble être envisagé pour limiter les risques lors de leur approvisionnement en hydrocarbures.

- **Question 9** : Ne conviendrait-il pas de matérialiser une aire de remplissage et d'entretien des différents véhicules, avec un bac de rétention en cas de débordement ?

~

Si un système de surveillance et de protection du site est prévu, en phase d'exploitation, afin d'en assurer la sécurité, aucune mesure particulière ne couvre la phase de travaux, pourtant particulièrement sensible, avec des risques de pollution connexes importants.

- **Question 10** : La mise en place d'un gardiennage de la centrale photovoltaïque pendant sa construction est-elle envisagée ?

~

Si une mesure de restauration de la continuité écologique est prévue, elle est difficilement quantifiable concrètement à la lecture du dossier. Le ratio « 1 arbre pour 5 arbustes » - ces derniers étant destinés à remplacer les peupliers noirs qui seront abattus - paraît difficilement compatible avec l'hétérogénéité actuelle des alignements boisés. En outre, dans deux documents (« Description

FP JBL

détaillée des mesures prises en faveur de l'environnement » ; page 4 et « Volet paysager - État initial » ; page 63), les plantations complémentaires de la haie intérieure ouest ne figurent pas dans la légende des cartes.

• **Question 11** : La réalisation de cette phase délicate du chantier, en termes d'enjeux environnementaux, sera-t-elle précédée de l'établissement d'un plan descriptif détaillant les travaux de plantation ?

~

La distance séparant la centrale photovoltaïque de la propriété privée voisine est de 17 mètres. Un cordon paysager arbustif est prévu le long des clôtures pour constituer un écran végétal destiné à réduire l'impact visuel des panneaux.

• **Question 12** : Une sélection appropriée des végétaux mis en place en bordure sud-ouest du parc, offrant une taille initiale conséquente et un volume de feuillage suffisant, ne rendrait-il pas cette mesure plus efficace ?

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

• **Observation 1** : Le choix de la station météorologique de Dourgne (pages 30 et 31 de l'étude d'impact), au détriment de celle de Salvaza - Carcassonne, est de toute évidence, inapproprié. En outre, le texte comporte de nombreuses coquilles et la légende du tableau 9 est fautive (données de la station météo de Carcassonne).

• **Observation 2** : Les chiffres départementaux de l'accidentologie figurant page 87 de l'étude d'impact correspondent, en fait, à ceux de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

• **Observation 3** : Le 4.1.5 du sommaire de l'étude d'impact ne renvoie à aucun paragraphe du texte.

~

À Carcassonne, le 5 mars 2019.

Le commissaire enquêteur



Le Commissaire Enquêteur
François Prestat

François PRESTAT

Le chef de projet, EDF EN FRANCE



Jean-Baptiste LANTES



Réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations

Projet de centrale Photovoltaïque au sol de FENDEILLE

Mercredi 13 Mars 2019

Document présenté par
EDF Renouvelables France



Adresse de Correspondance
EDF Renouvelables France
Centre d'Affaires Wilson – Quai Ouest
35 Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS

Table des matières

Observation du public	5
Questions du Commissaire Enquêteur	5
Observations du Commissaire Enquêteur	9

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 p.10	Procès-verbal de compte-rendu des observations du public recueillies au cours de l'enquête sur le projet de création de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Fendeille
------------------	---

Réponses au procès-verbal de synthèse des observations du publique

Enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « au gravier » sur la commune de Fendeille dans le département de l'Aude

Dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis de construire (PC) de la Centrale Photovoltaïque, une enquête publique a été menée sur cette commune du département de l'Aude (11) du 24 janvier au 26 février 2019.

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique a été remis par le commissaire enquêteur, Monsieur François Prestat, à Monsieur Jean-Baptiste Lantès à Carcassonne, le Mardi 5 Mars 2019.

EDF Renouvelables France dispose de 15 jours pour rendre ses réponses à ce procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal comporte les observations écrites et orales du publique et les propres questions et observations de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

La structure du présent dossier reprend chronologiquement l'enchaînement des questions posées et observations soulevées dans le procès-verbal de synthèse, en y répondant succinctement. La liste des questions et des observations est en Annexe n°1 de ce dossier.

Le présent dossier de réponse est remis par voie postale et par courrier électronique par Monsieur Jean-Baptiste Lantès, Chef de Projets chez EDF Renouvelables France, à Monsieur François Prestat, Commissaire Enquêteur, le Mercredi 13 Mars 2019.

Jean-Baptiste Lantès
EDF Renouvelables France

Observation du public

- **Réponse à la Question 1 :**

Le choix de la localisation du projet de centrale photovoltaïque au sol de Fendeille réside premièrement sur une volonté politique locale dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte (TEPCV) entreprise par la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois en 2015. Une liste de plusieurs sites privilégiés avait été retenue sur le territoire.

Dans un deuxième temps c'est essentiellement le caractère délaissé du site de la ZAC de Fendeille II qui a été déterminant dans la présélection du site à l'étude.

Enfin de d'autres facteurs ont conduit à retenir le site en question. C'est ce qui est appelé les partis d'aménagements et est détaillé dans l'étude d'impact sur l'environnement dans la partie n°5.

- ✓ L'environnement : le respect et la conservation des milieux naturels ; évitement des sites naturels protégés ou d'intérêts : Natura 2000, réserves naturelles,
- ✓ Le paysage : éviter les ensembles paysagers remarquables, dont les Sites inscrits ou classés au titre de la Loi de 1930 (du Code de l'Environnement dorénavant).
- ✓ La nature de terrain (la topographie des sols et des ombrages) : pente inférieur à 5% et l'évitement de l'ombrage dans l'environnement proche et lointain ;
- ✓ La compatibilité du plan d'urbanisme local. Les centrales photovoltaïques aux sols doivent être compatibles ;
- ✓ La faisabilité technico-économique : la relative proximité des postes-sources électriques ;

Questions du Commissaire Enquêteur

- **Réponse à la Question 2 :**

Le porteur de projet s'engage à se conformer au second avis du Préfet suite à l'avis de la CDPENAF de l'Aude du 15 novembre 2018.

Nous souhaitons souligner que la démarche commune de compensation agricole collective entreprise par EDF Energies Nouvelles et présentée à la CDPENAF de l'Aude est, à notre connaissance et à date de ce dossier, la première et la seule à avoir reçu un avis favorable de cette commission départementale.

- **Réponse à la Question 3 :**

La modification de la dénomination sociale de la société « EDF Energies Nouvelles » en « EDF Renouvelables » et de sa filiale « EDF EN France » en « EDF Renouvelables France » n'a aucune incidence sur ses statuts et n'affecte en rien celle de ses filiales comme la SAS Centrale Photovoltaïque de Fendeille. Ce sont les mêmes sociétés qui subsistent, avec leurs droits et leurs obligations ; tous les contrats précédemment conclus resteront en vigueur selon leurs termes. Le numéro de RCS de la société n'est en l'occurrence pas modifié. Quant à la délégation de pouvoir et de responsabilité de Monsieur David AUGÉIX, elle a toujours lieu d'être.

- **Réponse à la Question 4 :**

Dans les premiers temps de développement du projet, une concertation a bien été menée avec les services de l'état de l'Aude. Ainsi ont pu être déterminés avec précision des enjeux existants sur le site comme par exemple la présence d'une demande d'aide à la PAC (Politique Agricole Commune) entre 2014 et 2017 sur une partie des terrains d'assiette du projet. Il a été alors concerté avec le représentant de la CDPANF de l'Aude la question méthodologique d'élaboration d'une étude spécifique de compensation agricole, alors même que l'arrêté de prescription spécifique du Préfet de l'Aude sur la surface minimale pour ce type d'étude n'a été fixé que deux mois plus tard après le dépôt du dossier en Avril 2017.

D'autres éléments ont été concertés avec les services de l'état pendant la phase d'instruction du dossier comme la mise en œuvre d'un dossier spécifique rassemblant et détaillant les mesures environnementales mises en œuvre sur le projet. Des échanges précis ont été menés sur ce sujet.

- **Réponse à la Question 5 :**

Le porteur de projet n'a pas déterminé après échanges avec les services de l'état de l'Aude, la Mairie et les Membres du Conseil Municipal que la mise en place d'une réunion publique était nécessaire. En effet, suite des réunions préparatoires réalisées avec le Conseil Municipales et des présentations en Communauté de Communes, aucune demande spécifique de la part du public n'a été relevée.

Il y a eu localement peu d'intérêt de la part du public sur ce projet.

- **Réponse à la Question 6 :**

L'intégration des projets dans leur environnement est une préoccupation majeure dans le cadre de la démarche de développement de projets de centrale photovoltaïque au sol portée par EDF Renouvelables.

A l'heure actuelle et à l'état de définition du projet nous rappelons notre engagement qui est :

« La finition des panneaux n'a pas encore été définie à ce stade du projet. Le maître d'ouvrage réaffirme par la présente son intention de se conformer aux dispositions de cet avis par l'introduction dans le cahier des charges de commande des panneaux photovoltaïques des deux recommandations précédemment visées : à savoir la réduction de l'effet réfléchissant des surfaces, des cadres et des structures des panneaux photovoltaïques. »

Il a aussi été représenté un exemple de solution possible sur les panneaux déjà utilisés sur un projet d'EDF Energies Nouvelles.

- **Réponse à la Question 7 :**

Lorsque que l'autorisation de construire est délivrée, le maître d'ouvrage délègue la construction pour maîtrise d'œuvre du site. Il est alors établie un Cahier des Charges Environnemental de Construction qui en matière d'accès oblige l'entrepreneur de construction à :

« Remise en état des pistes d'accès et aires planes endommagées suite à l'exécution des travaux et au trafic de construction. L'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage des pistes d'accès conformes aux dimensions et aux spécifications requises »

A cette fin un état des lieux avant et après le phase de chantier seront entrepris sur les accès.

- **Réponse à la Question 8 :**

La solution d'implantation d'un deuxième portail au nord du site a été retenue à la demande du propriétaire des terrains afin de laisser un accès si l'extension de la ZAC s'effectue au Nord du site. En cas de report de ce projet d'aménagement aucune solution de remplacement n'est pour l'instant envisager, et l'accès en phase exploitation se fera sur la partie Sud. La partie exploitation de la centrale toutefois peu d'intervention et cela avec des engins légers.

Le Maître d'Ouvrage veillera que le chemin d'accès existant au sud ne soit pas obstruer pendant toute la durée de vie de la centrale et que le stationnement éventuel sera à l'intérieur de la centrale.

- **Réponse à la Question 9 :**

Lorsque le Cahier des Charges Environnemental de Construction est établi il est déterminer de façon standard les mesures suivantes de prévention des risques concernant l'approvisionnement des hydrocarbures.

Cette mesure, bien qu'elle ne fasse pas partie des mesures mentionnées et listées dans l'étude d'impact sur l'environnement, sera mise en œuvre pour ce projet :

« **Produits dangereux :** Toute opération d'approvisionnement en produits dangereux sur le chantier à l'aide de camions citernes (hydrocarbure pour engins de chantier, huile pour remplissage transformateur HTB...) devra s'effectuer en informant au préalable le Maître d'Œuvre du chantier. Le véhicule devra disposer de dispositifs de traitement des pollutions (kits d'absorbants) ainsi que d'extincteurs contrôlés afin de pouvoir diminuer la gravité de tout incident.

Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, l'Entreprise devra s'assurer de la formation du personnel en charge du transport concernant les produits transportés, les opérations de manutention et de déchargement ainsi que les consignes de sécurité à appliquer en cas d'incident. »

- **Réponse à la Question 10 :**

La mise en place d'un gardiennage sera effectivement prévue en phase chantier.

- **Réponse à la Question 11 :**

La mise en place de cette mesure spécifique concerne le paysage. Elle fait bien partie du plan présenté dans le dossier spécifique ERC qui reprend l'ensemble des mesures à mettre en œuvre. La complexité ici relevée par le Commissaire Enquêteur est celle du manque de description de la mesure qui est cartographiée. Le Maître d'Ouvrage réaffirme que cette mesure sera non seulement recensée mais

aussi détaillée dans le Cahier des Charges Environnementale de Chantier afin qu'elle puisse être le plus efficacement mise en œuvre lors de la construction du site.

- **Réponse à la Question 12 :**

Bien que la mesure ici proposée par le Maître d'Ouvrage soit une mesure d'ensemble, elle a été définie avec l'expertise du paysagiste conseil pour offrir une meilleure intégration du projet dans son environnement et ses enjeux locaux, dont la proximité de l'habitation indiquée. Ainsi, la mise en œuvre de 2 lignes arbustives resserrés en quinconce aura pour effet d'offrir un masque végétal d'une densité supérieure, et cela aussi en partie sud-ouest de la centrale.

Observations du Commissaire Enquêteur

- **Réponse à l'observation 1 :**

Il apparait en effet que plusieurs erreurs soient présentes dans ce paragraphe, certainement des erreurs dans le référencement des tableaux entre les station Météo France de Dougne et Carcassonne.

- **Réponse à l'observation 2 :**

Nous n'avons pas de commentaires particulier à faire concernant cette observation.

- **Réponse à l'observation 3 :**

Nous n'avons pas de commentaires particulier à faire concernant cette observation.

Annexe 1 :

Procès-verbal de synthèse de observations du public au cours de l'enquête sur le projet

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

~
Commune de Fendeille

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol,
d'une puissance supérieure à 250 KWc, au lieu dit « Au Gravier »

~
Enquête publique du 24 janvier au 26 février 2019 inclus

Commissaire enquêteur : François PRESTAT

~
**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

A l'attention de M. Jean-Baptiste LANTES – chef de projets « EDF EN FRANCE »

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019, le commissaire enquêteur communique au responsable du projet le présent procès-verbal de synthèse de 4 pages, qui retranscrit les observations écrites et orales du public et ses propres questions et observations.

Le responsable du projet dispose d'une délai de quinze jours pour y répondre.

~
OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur n'a pas eu d'entrevue avec le public, lors des permanences en mairie de Fendeille. Les seules manifestations concrètes ont été des avis favorables émanant du Maire - lors d'un entretien - ainsi que de la Communauté de Communes « Castelnaudary Lauragais Audois », par courriel, et des communes de Castelnaudary et Villeneuve-la-Comptal, par courrier. Enfin, un conseiller municipal de Fendeille a mentionné, dans le registre d'enquête, que pour lui les projets photovoltaïques collectifs étaient préférables aux projets individuels, au plan esthétique. Parallèlement, l'agriculteur qui assure l'entretien des terrains a pu être contacté par téléphone.

M. Jean-Claude PERUZZARO, exploitant agricole dont le siège d'exploitation est à Mas-Saintes-Puelles, a bénéficié de la possibilité d'exploiter environ 7 ha de terres - dont font partie les parcelles impactées par le projet - dans le cadre d'une convention d'occupation précaire passée avec la Communauté de Communes « Castelnaudary Lauragais Audois », propriétaire des terrains. Il reconnaît, bien volontiers, que la création d'une centrale photovoltaïque représente une opportunité pour le développement du territoire et qu'il était informé de l'aspect provisoire de cette mise à

FP J-BL

disposition. Cependant il déplore que cette action se fasse au détriment de terrains agricoles alors que, selon lui, il existe d'autres sites inexploitable ou inexploités.

- **Question 1** : Le Maître d'ouvrage peut-il indiquer quels sont les facteurs limitants qui empêchent d'implanter ce type de réalisation dans des zones impropres à l'agriculture ?

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier de la S.A.S. « Centrale photovoltaïque de Fendeille » a fait l'objet de deux passages en CDPENAF. Le premier s'est traduit par un avis défavorable et la demande de produire une étude préalable aux mesures de compensations collectives agricoles, conformément au décret n°2016-1190 du 31 août 2016. Le second par un avis favorable, « sous réserve que le calcul des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire concerné soit modifié en prenant en compte la surface totale des terres impactées et en rajoutant la valeur vénale de ces terres ».

- **Question 2** : Le porteur de projet envisage-t-il de se conformer à cette réserve et de s'y engager formellement auprès de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire ?

~

La S.A.S. « Centrale photovoltaïque de Fendeille » est une filiale à 100 % de EDF Énergies Nouvelles France. En septembre 2018, EDF a procédé à la modification de la dénomination de sa filiale dédiée aux énergies renouvelables. Ainsi, « EDF Énergies Nouvelles France » (EDF-EN France) est devenue « EDF Renouvelables » France.

- **Question 3** : Quelle incidence a cette modification sur le dossier de demande de permis de construire, en particulier sur la délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. David AUGÉIX, qui y est annexée ?

~

Le « Résumé non technique de l'étude d'impact » - page 2, mentionne une concertation avec différents interlocuteurs, sans plus de détails sur leur nature et leur contenu. Les demandes de compléments au dossier initial ont donné lieu à trois transmissions supplémentaires en septembre 2017, août 2018 et octobre 2018 pour parvenir au final à quatorze documents (dont certains sont redondants) et près de 800 pages au total. Parallèlement, les contacts avec les services de l'État se sont focalisés, de toute évidence, sur l'étude économique agricole et l'impact paysager, au détriment d'autres facettes du projet. Ainsi, le Pôle Énergie, qui était également concerné, n'a pas été consulté formellement.

- **Question 4** : Pour quelles raisons la concertation avec les services de l'État n'a pas été plus large ?

~

De même, la communication avec le public a été strictement limitée aux dispositions réglementaires, ce qui explique, peut-être, la faible participation de celui-ci à l'enquête publique.

- **Question 5** : Pour quels motifs, vu la durée de maturation du projet, aucune réunion d'information du public n'a été organisée ?

Ff JBZ

L'Architecte des Bâtiments de France a rendu des avis concordants les 18/07/2017 et 03/10/2017, comportant des recommandations qui ont été réitérées le 20/02/2018, concernant l'aspect des panneaux et des cadres qui les supportent. La réponse apportée en novembre 2017 reste vague et se résume à une déclaration d'intention.

- **Question 6** : A l'heure actuelle, le Maître d'ouvrage est-il en mesure de s'engager sur le respect de ces recommandations ?

~

L'étude d'impact (page 87) et le document « Volet paysager - État initial » (page 60) précisent que le chemin de la Sablière (ou du Gravier, comme porté au cadastre) qui borde le site au sud, sera utilisé pour accéder au chantier pendant toute la période de travaux. En considérant l'état actuel du chemin, il n'est pas en mesure de supporter le trafic de poids lourds nécessité par la réalisation du projet.

- **Question 7** : Quelles dispositions le porteur de projet envisage-t-il de prendre avant, pendant et après les travaux pour permettre le maintien de la circulation des particuliers sur cet axe ?

~

Il est indiqué, aux mêmes endroits, que l'accès au parc en phase d'exploitation se fera par le portail situé au nord-est, via le projet d'extension de la zone d'activité porté par la Communauté de Communes, « en prolongation de l'accès principal du SMICTOM ».

- **Question 8** : En cas de report - voire d'annulation - de ce projet d'extension, quelle solution de remplacement est proposée ?

~

Si les pollutions accidentelles provenant des engins sont prévues, à titre curatif, aucun dispositif préventif ne semble être envisagé pour limiter les risques lors de leur approvisionnement en hydrocarbures.

- **Question 9** : Ne conviendrait-il pas de matérialiser une aire de remplissage et d'entretien des différents véhicules, avec un bac de rétention en cas de débordement ?

~

Si un système de surveillance et de protection du site est prévu, en phase d'exploitation, afin d'en assurer la sécurité, aucune mesure particulière ne couvre la phase de travaux, pourtant particulièrement sensible, avec des risques de pollution connexes importants.

- **Question 10** : La mise en place d'un gardiennage de la centrale photovoltaïque pendant sa construction est-elle envisagée ?

~

Si une mesure de restauration de la continuité écologique est prévue, elle est difficilement quantifiable concrètement à la lecture du dossier. Le ratio « 1 arbre pour 5 arbustes » - ces derniers étant destinés à remplacer les peupliers noirs qui seront abattus - paraît difficilement compatible avec l'hétérogénéité actuelle des alignements boisés. En outre, dans deux documents (« Description

FP JAL

détaillée des mesures prises en faveur de l'environnement » ; page 4 et « Volet paysager - État initial » ; page 63), les plantations complémentaires de la haie intérieure ouest ne figurent pas dans la légende des cartes.

- **Question 11** : La réalisation de cette phase délicate du chantier, en termes d'enjeux environnementaux, sera-t-elle précédée de l'établissement d'un plan descriptif détaillant les travaux de plantation ?

~

La distance séparant la centrale photovoltaïque de la propriété privée voisine est de 17 mètres. Un cordon paysager arbustif est prévu le long des clôtures pour constituer un écran végétal destiné à réduire l'impact visuel des panneaux.

- **Question 12** : Une sélection appropriée des végétaux mis en place en bordure sud-ouest du parc, offrant une taille initiale conséquente et un volume de feuillage suffisant, ne rendrait-il pas cette mesure plus efficace ?

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- **Observation 1** : Le choix de la station météorologique de Dourgne (pages 30 et 31 de l'étude d'impact), au détriment de celle de Salvaza - Carcassonne, est de toute évidence, inapproprié. En outre, le texte comporte de nombreuses coquilles et la légende du tableau 9 est fautive (données de la station météo de Carcassonne).
- **Observation 2** : Les chiffres départementaux de l'accidentologie figurant page 87 de l'étude d'impact correspondent, en fait, à ceux de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.
- **Observation 3** : Le 4.1.5 du sommaire de l'étude d'impact ne renvoie à aucun paragraphe du texte.

~

À Carcassonne, le 5 mars 2019.

Le commissaire enquêteur

A circular stamp containing the text "Le Commissaire Enquêteur" at the top and "François Prestat" at the bottom. In the center of the stamp is a handwritten signature.

François PRESTAT

Le chef de projet, EDF EN FRANCE

A handwritten signature in black ink.

Jean-Baptiste LANTES